



Objet : pollution aux particules

Le 31 mars 2014

A Monsieur le Préfet,

Monsieur,

La Normandie vient de subir un épisode long et intense de pollution due aux particules. L'incidence sur la santé des citoyens est importante. Elle s'ajoute à une pollution continue due à la densité des établissements industriels.

Selon l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2008 relatif à la procédure d'information de la population en cas de pics de pollution par les particules en suspension dans l'air, il a été demandé aux industriels cités une étude proposant des mesures de réduction de leurs émissions en poussières et oxydes d'azote lors des pics de pollution

Quel a été le résultat de cette enquête ? Des arrêtés préfectoraux complémentaires ont-ils été notifiés prévoyant les modalités de réduction des émissions en cas de dépassement des seuils d'alerte ? Si oui, les actions prévues ont-elles été mises en place ? Ont-elles fait l'objet de contrôle comme cela a été les cas pour les limitations de vitesse ?

Quant aux agriculteurs et aux particuliers, les recommandations que vous leur faites, pour les dissuader de faire des épandages, des feux d'agrément ou du brûlage de déchets verts sont bien ciblées mais elles ne sont nullement coercitives. Est-il envisagé qu'elles le deviennent grâce à un arrêté préfectoral au moins lorsque les seuils d'alerte sont franchis ?

Le PPA fait un inventaire assez complet des sources de pollution et annonce : « Les actions et mesures sont à adapter aux circonstances locales et aux caractéristiques de chaque épisode de pollution ». Ce travail a-t-il été engagé ? A-t-il servi à la rédaction d'un quelconque arrêté préfectoral ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, nos respectueuses salutations.

La présidente, Annie.Leroy

Copies : DREAL, ministère de l'environnement, Air Normand, ARS